RÉSUMÉ

1. Les Émirats arabes unis sont une fédération de sept émirats: Abou Dhabi, Doubaï, Chardjah, Foudjaïrah, Oumm al-Qaïwaïn, Adjman et Ras al-Khaïmah. Sur le plan fédéral, les autorités fédérales et les différents émirats se partagent la responsabilité de la politique, des lois et de l'administration. Par ailleurs, dans le cadre du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG), les lois et politiques dans certains domaines, y compris les procédures douanières et les tarifs douaniers, sont élaborées et mises en œuvre au niveau du CCG.

2. Entre 2010 et 2014, le PIB réel a progressé en moyenne de 4,5% par an. Le taux de croissance est retombé à 3,1% en 2015. Depuis 2012, la croissance a été alimentée par les secteurs autres que les hydrocarbures, ce qui témoigne de la diversification réussie de l'économie. Le PIB par habitant a également augmenté en valeurs réelles pour atteindre 43 400 $EU en 2015. Bien que les É.A.U. aient diversifié leur économie, le secteur des hydrocarbures reste très important: le pétrole brut et le gaz représentaient 34% du PIB, le secteur manufacturier 9% et les services 57%. Dans le secteur des services, les services financiers (13,8% du PIB, y compris les services bancaires imputés), le commerce de gros et de détail (11,3% du PIB) et les services immobiliers et les services fournis aux entreprises (10,3%) sont les principaux contributeurs.

3. Après des années d'excédents budgétaires, la chute des prix du pétrole amorcée en 2014 a eu des répercussions sur les recettes publiques, qui ont considérablement diminué en 2015, au point que les É.A.U. prévoyaient un déficit budgétaire global de 3% du PIB cette même année. Un programme d'assainissement des finances publiques a par conséquent été introduit pour contrôler les dépenses publiques. Néanmoins, les É.A.U. conservent une certaine marge de manœuvre du fait que leur endettement public total s'élevait à environ 14% du PIB en 2015 et qu'ils disposent de réserves de changes équivalant à plus de 7 mois d'importations. Par ailleurs, les différents émirats possèdent des fonds souverains d'importance variable.

4. Le commerce est d'une importance critique pour les É.A.U., leur commerce total de marchandises et de services représentant près de 176% du PIB en 2015. L'excédent du commerce des marchandises est partiellement neutralisé par l'important déficit du commerce des services. Les données de la balance des paiements montrent que la valeur totale des exportations de marchandises a baissé en 2014 pour atteindre 371 milliards de $EU, parallèlement à la chute des exportations de pétrole et de gaz naturel, qui se sont établies à 112 milliards de $EU et devraient encore se contracter à 75 milliards de $EU en 2015. Néanmoins, les É.A.U. continuent d'enregistrer un excédent du compte des opérations courantes.

5. La politique des É.A.U. dans le domaine du commerce, des investissements et du développement est axée sur la diversification de l'économie, en particulier sur le renforcement de la compétitivité et les secteurs des technologies de pointe. Les zones franches et les zones économiques spécialisées jouent un grand rôle dans l'économie des É.A.U. et dans la stratégie de croissance adoptée par le gouvernement. Les principaux avantages pour l'investissement sont l'absence d'impôts sur les revenus des sociétés et des personnes physiques, l'exonération des droits de douane et l'exemption de différentes prescriptions applicables sur le territoire douanier, y compris l'émiratisation. Par ailleurs, la participation étrangère n'est pas limitée à 49% comme c'est le cas sur le territoire douanier. Actuellement, les deux tiers environ des exportations de produits non pétroliers proviennent de zones franches.

6. Au niveau fédéral, le Ministère de l'économie est responsable de la politique commerciale et du développement de l'économie nationale. Dans le cadre du CCG, les É.A.U. appliquent la Loi sur le régime douanier commun, le tarif extérieur commun, le Guide unifié des procédures douanières appliquées au premier point d'entrée, la Loi commune sur les mesures antidumping et compensatoires, et les autres règles communes relatives au commerce. Également dans le cadre du CCG, les É.A.U. sont partie aux accords de libre-échange conclus avec les États de l'AELE et Singapour et participent aux négociations d'accords commerciaux avec plusieurs autres pays.

7. En vertu du tarif extérieur commun du CCG, les droits frappant la plupart des produits sont à taux nul ou fixés à 5%. Un droit de 100% ou un droit spécifique minimum est appliqué aux produits du tabac. Bien que la quasi-totalité des droits soient inférieurs à leur taux consolidé, 19 lignes tarifaires sont assorties d'un droit spécifique minimum et, par conséquent, l'équivalent *ad valorem* pourrait être supérieur au taux consolidé de 200%. Parmi les produits prohibés, on

compte les porcins vivants et d'autres produits prohibés pour des raisons de sécurité, de santé et de sûreté. Parmi les produits visés par des restrictions, on compte les produits à base de viande de porc et les boissons alcooliques, qui nécessitent des licences d'importation et sont généralement visés par des droits de 200%.

8. Les autorités douanières des différents émirats sont chargées de l'application de la Loi sur le régime douanier commun du CCG et du Guide unifié des procédures douanières. Les Autorités douanières de Doubaï et l'Administration générale des douanes d'Abou Dhabi disposent de systèmes électroniques pour les déclarations en douane. Les É.A.U. prévoient de commencer la mise en œuvre d'un programme d'opérateurs économiques agréés en lançant un programme pilote avec les Autorités douanières de Doubaï.

9. Les activités commerciales (importation ou exportation) aux É.A.U. sont subordonnées à la délivrance, par le département des douanes de chaque émirat, d'une licence de commerce et d'un code commercial valables sur l'ensemble du territoire. Les demandeurs doivent être des ressortissants émiriens ou des sociétés établies dans les Émirats et détenues à 51% par des ressortissants émiriens. La distribution de produits importés ne peut être effectuée que par des agences commerciales appartenant à des ressortissants émiriens ou à des sociétés entièrement aux mains de ressortissants émiriens. Ces prescriptions en matière de licence ne concernent pas les zones franches.

10. En septembre 2015, les É.A.U. ont notifié à l'OMC que la Loi commune du CCG de 2003 sur les mesures antidumping et compensatoires avait été ratifiée et qu'une loi fédérale intégrant la version modifiée de 2010 de la Loi commune du CCG était en cours d'élaboration.

11. Dans le cadre du CCG, les É.A.U. sont membre de l'Organisation de normalisation du Golfe (GSO) et la plupart des normes publiées par l'Office de normalisation et de métrologie des Émirats (ESMA) se fondent sur les normes du CCG. Selon les autorités, environ 77% des normes sont conformes aux normes internationales et, en l'absence de normes internationales, les normes nationales d'autres pays peuvent servir de base pour une norme des É.A.U. En 2014, un système automatisé d'évaluation de la conformité a été instauré par l'ESMA et ce dernier prévoit de mettre en place des systèmes de certification et d'accréditation en ligne des organismes d'évaluation de la conformité.

12. Tous les animaux vivants et produits animaux (à l'exception des produits alimentaires d'origine animale) ainsi que le fourrage doivent faire l'objet d'un permis d'importation délivré par le Ministère de l'environnement et des ressources hydriques. Par ailleurs, tous les animaux vivants et produits animaux ainsi que tous les végétaux et produits végétaux sont soumis à quarantaine et doivent être accompagnés d'un certificat sanitaire. Le projet de Guide du CCG du contrôle des produits alimentaires importés a été publié en 2015. Ce guide décrit les principes et les exigences réglementaires que doivent appliquer les pays d'importation. Il est appliqué à titre d'essai jusqu'au 1er juin 2016.

13. Les règlements d'application de la Loi sur la concurrence ont été publiés en octobre 2014 et en précisent les processus et les procédures d'application. Le Cabinet des É.A.U. n'a toutefois pas encore fixé les seuils pour l'exemption *de minimis* et les seuils de part de marché en matière de position dominante et de concentration économique. En règle générale, les prix sont décidés par les forces du marché et la surveillance des prix sert principalement à mieux informer les consommateurs. Le Ministère de la santé publie toutefois les prix d'environ 8 000 produits pharmaceutiques. Une réglementation des prix s'applique également aux services de télécommunication ainsi qu'à l'électricité et à l'eau.

14. Les É.A.U. ne sont pas partie à l'Accord sur les marchés publics. Les lois fédérales s'appliquent aux marchés passés par la plupart des organismes fédéraux tandis qu'au niveau des Émirats ce sont les lois locales qui s'appliquent. Une nouvelle loi sur les marchés publics devrait toutefois entrer en vigueur en 2016. Dans le cadre de la loi fédérale actuelle, des préférences de prix de 10% sont accordées aux sociétés dont le capital est inférieur à 10 millions de dirhams de capital et qui sont détenues à 51% au moins par des ressortissants des É.A.U. ou du CCG.

15. L'État intervient encore très activement dans de nombreux secteurs comme la production pétrolière et gazière, le transport maritime et aérien et les installations portuaires et

aéroportuaires, les télécommunications et les services financiers. La structure du capital a également tendance à être complexe, les sociétés de portefeuille publiques, les différents Émirats et les fonds souverains étant tous présents au capital. Les autorités affirment que les entités publiques sont gérées sur des critères purement commerciaux et qu'elles ne bénéficient d'aucun traitement préférentiel. Certaines de ces entreprises (Emirates Airlines, Etihad Airways, DP World et Dnata) sont numéro un dans leur domaine. Par ailleurs, l'investissement public, tant au niveau intérieur qu'au niveau international, par l'intermédiaire des fonds souverains est notable. Selon les autorités, cette forte présence de l'État s'explique par les recettes et des motifs stratégiques ainsi que par la volonté de faire avancer le programme de diversification et de développement du gouvernement.

16. La baisse des prix du pétrole depuis 2014 a eu des répercussions sur les É.A.U., entraînant une chute des revenus et des recettes d'exportation. Cependant, grâce à leur stratégie de diversification couronnée de succès, les É.A.U. parviennent à résister tout en maintenant la croissance et les investissements. Les É.A.U. poursuivent une stratégie de diversification se concentrant sur le secteur des technologies de pointe et des secteurs à forte croissance comme l'économie islamique. Pour pouvoir tirer tous les avantages de ces efforts, les É.A.U. pourraient devoir accélérer les réformes, comme la mise en œuvre intégrale de la Loi sur la politique de la concurrence, l'assouplissement des restrictions visant l'investissement étranger, y compris l'obligation de participation majoritaire par des ressortissants des É.A.U., et l'amélioration des conditions de l'activité des entreprises.